

COMMUNE DE

la Londe les Maures

PLAN LOCAL D'URBANISME

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du secteur des Bormettes

5 - PLANCHE GLOBALE

PIU approuvé le 16/06/2013

Modification n°1 approuvée le 07/04/2015

Modification n°2 approuvée le 27/11/2015

Révision allégée n°1 approuvée le 22/02/2018

Modification n°3 approuvée le 17/10/2019

Modification n°4 approuvée le 26/11/2020

Modification simplifiée n°1 approuvée le 08/06/2022

Mise en compatibilité PIU n°1 approuvée le 19/07/2022

Mise en compatibilité PIU n°2 DP secteurs des Bormettes approuvée le 12/12/2025

CITADIA

- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer
- Espace vert protégé
- Emplacement Réservé
- Secteur de Mixité Sociale (Art. L123-1-5-II-4 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de Mixité Sociale (Art. L123-1-5-II-4 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre d'OAP
- Emprises constructibles et niveaux maximum des constructions
- Zone non aedificandi
- Renouvellement Urbain
- Polygones d'implantation (secteur 3AU des Bormettes)
- Emplacement réservé pour chemin piéton
- Bassins de rétention
- Périmètre de maîtrise de l'urbanisation autour de la STEP
- Espace proche du rivage

